

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 693

présenté par

M. Naegelen, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Christophe, Mme Descamps, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Lagarde, M. Leroy, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, Mme Sage, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 64 BIS, insérer l'article suivant:**

Après l'article 16 *quater* de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, il est inséré un article 16 *quinquies* ainsi rédigé :

« Art. 16 *quinquies*. – Le déploiement de l'accès internet très haut débit est dirigé en priorité vers les territoires à forts enjeux touristiques situés en zone de montagne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à prioriser le déploiement de l'accès à l'internet très haut débit dans les territoires de montagne présentant des enjeux touristiques importants. Que ce soit pour les visiteurs qui ont besoin de services connectés durant leur séjour, ou pour les professionnels du tourisme qui doivent pouvoir avoir accès à des plateformes de service en ligne, l'internet très haut débit est une condition sine qua non du développement touristique aujourd'hui.

Encore une fois, les besoins sont pressants et l'État ne doit pas laisser la fracture numérique se creuser davantage. Revitaliser les zones rurales de montagne passe notamment par l'accès à l'internet très haut débit, en particulier dans les zones où le tourisme constitue un secteur d'activité central.

Le désenclavement numérique doit être une priorité afin de permettre aux zones touristiques de montagne de se développer dans des territoires souvent oubliés des investissements privés en infrastructures de communications électroniques.